



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Grenoble, le 30 mars 2018

Le recteur de l'académie de Grenoble  
Chancelier des universités

à

Mesdames les directrices,  
Messieurs les directeurs,  
des établissements du second degré privés sous contrat

Rectorat

Division  
de l'enseignement privé  
DEP

Affaire suivie par  
Gwendoline BOURHIS-  
PRIGENT

Téléphone  
04 56 52 77 73

Mél :  
ca.dep@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim  
CS 81065  
38021 Grenoble CEDEX - 1

Adresse géographique  
des bureaux :  
33, cours Jean Jaurès  
1<sup>er</sup> étage  
Grenoble

**Objet :** Préparation du tableau d'avancement à la **hors classe** de l'échelle de rémunération  
**des agrégés**

Année scolaire 2018-2019

**Références :** Note de service ministérielle n°2014-031 du 26 février 2014 (B.O.E.N n° 11 du 13  
mars 2014).

Instruction ministérielle du 02 mars 2018.

Les maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous  
contrat bénéficiant des échelles de rémunération de **professeurs agrégés**, peuvent  
candidater au tableau d'avancement à la **hors classe de leur corps** au titre de l'année  
2018.

## 1. CONDITIONS GENERALES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Pour accéder à la hors classe de leur échelle de rémunération, les maîtres doivent  
remplir les conditions suivantes :

- être en **fonction au 1<sup>er</sup> septembre 2018** ou bénéficier de l'un des congés entrant  
dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de  
maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, congé de maternité, de  
paternité ou pour adoption, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,  
congé de présence parentale ou congé de formation professionnelle).

- **Justifier au 31 août 2018, d'au moins deux ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup>  
échelon** de la classe normale de l'échelle de rémunération de professeur agrégé.

Les maîtres assurant les fonctions de Directeur Délégué aux Formations  
Professionnelle et Technologique (DDFPT) peuvent postuler à l'accès à la hors  
classe.



## 2. TRANSMISSION DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION

2/2

- Les dossiers de candidature seront établis suivant le modèle joint en annexe.

**Attention : Ils devront être impérativement accompagnés d'une copie du dernier rapport d'inspection et des pièces justificatives permettant la prise en compte des bonifications lors de l'établissement du barème.**

- Les dossiers incomplets ou mal remplis ne seront pas pris en compte.
- En l'absence de pièces justificatives, les points liés aux titres ne seront pas attribués.

Aucune pièce complémentaire ne sera réclamée.

- Les dossiers dûment renseignés et accompagnés de toutes les pièces justificatives devront être transmis, en un seul exemplaire, par vos soins au rectorat pour **le vendredi 27 avril 2018, délai de rigueur.**

## 3. POSSIBILITES DE PROMOTION AU NIVEAU NATIONAL

Le contingent vous sera communiqué ultérieurement.

Je vous demande de prendre toutes dispositions utiles pour informer et transmettre les documents à tous les enseignants concernés par les présentes instructions par voie d'affichage ou transmission directe pour les maîtres actuellement absents : congé de maladie, maternité, longue durée, parental, formation, etc.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

La secrétaire générale d'académie chargée  
des fonctions de recteur par intérim,

Pour le recteur et par délégation  
Le directeur des ressources humaines  
Valérie RAINAUD

Fabien JAILLET